



Montréal, le 15 mai 2008

Monsieur Robert A. Morin
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

PAR LE FORMULAIRE DU CRTC
PAR COURRIEL : bguerin@tqs.ca

Objet : Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-5, item 1 – demande no 2008-0594-7 présentée par TQS inc. afin d'obtenir l'autorisation de changer son contrôle effectif, de Cogeco Radio-Télévision inc. à Remstar Diffusion inc.

Monsieur le Secrétaire général,

1. L'ADISQ, dont les membres sont responsables de plus de 95 % de la production de disques, de spectacles et de vidéoclips d'artistes canadiens d'expression francophone, désire par la présente émettre des commentaires qui devraient être pris en considération dans l'analyse de la demande citée en rubrique.
2. Ces commentaires se limiteront aux questions relatives au maintien de la diversité des voix culturelles. L'ADISQ invite cependant le Conseil à prendre en sérieuse considération les recommandations sur les autres enjeux qui sont abordés par l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) dont le champ d'expertise permet de répondre de façon plus éclairée et approfondie à certaines questions.
3. Rappelons que l'ADISQ a, depuis plusieurs années, convenu avec l'APFTQ que c'est cette dernière qui représenterait les producteurs indépendants d'émissions musicales et de variétés, notamment en matière de financement.
4. Ceci dit, l'ADISQ a toujours pour mission d'intervenir dans tous les forums et auprès de toutes les instances d'élaboration de politiques et de réglementation, pour favoriser la plus grande présence possible de la chanson et de l'humour dans tous les médias québécois, dont la télévision, et pour s'assurer que des ressources

financières adéquates soient affectées à cette fin. C'est dans le cadre de cette mission que nous intervenons aujourd'hui.

5. L'ADISQ ne souhaite pas comparaître à l'audience publique qui suivra sur cet item.

PARMI LES OBJECTIFS DE LA LOI : ASSURER LA DIVERSITÉ DES VOIX

6. La *Loi sur la radiodiffusion* exige du CRTC qu'il s'assure de l'équilibre global au sein du système de radiodiffusion. L'article 3(1)i(i) énonce que la programmation offerte par le système devrait : « être variée et aussi large que possible en offrant à l'intention des hommes, femmes et enfants de tous âges, intérêts et goûts une programmation équilibrée qui renseigne, éclaire et divertit ». Le sous-paragraphe (iv) de l'article 3(1)i prévoit que la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion devrait : « dans la mesure du possible, offrir au public l'occasion de prendre connaissance d'opinions divergentes sur des sujets qui l'intéressent », l'objectif étant d'assurer la diversité des voix.
7. L'ADISQ invite le Conseil, dans le cadre de la présente audience publique, à tenir compte de la définition du concept de « diversité des voix » qu'il a énoncé en janvier dernier dans sa politique réglementaire portant sur le sujet (avis public de radiodiffusion CRTC 2008-4) :
 - « Malgré les variations terminologiques et malgré l'éventail des perspectives et des interprétations de l'expression « diversité des voix » exprimées à l'instance par diverses parties, l'objectif commun semble être d'assurer une diversité des points de vue, soit par le biais de règlements sur la propriété, soit par le biais d'exigences de programmation. »
 - « Le concept de « voix » renvoie généralement à la voix éditoriale et, à ce titre, aux sources des émissions de nouvelles et d'information essentielles au bon fonctionnement de la démocratie. La présence de plusieurs sources d'information dans le système de radiodiffusion fait montre d'une diversité des voix ou des points de vue. » [*Notre souligné*]
8. Dans son nouveau cadre réglementaire relatif à la diversité des voix, le Conseil a énoncé les trois grands enjeux sur lesquels il a mis son attention lors de son processus d'évaluation :
 1. La pluralité des voix éditoriales commerciales dans les marchés national et locaux et les meilleures façons de s'assurer que les Canadiens soient exposés à un pluralisme adéquat de ces voix.
 2. La diversité des choix de programmation offerts aux Canadiens et l'efficacité des outils de réglementation actuels ou suggérés pour assurer une diversité appropriée de contenu.
 3. Les émissions d'information exposent les Canadiens à différentes opinions, perspectives et idées qui influencent leurs points de vue personnels sur des affaires locales, nationales et internationales et guident leurs choix

quotidiens. Bien que des genres d'émissions autres que celles liées à l'information, par exemple les dramatiques, transmettent aussi d'importantes valeurs socioculturelles et aient un intérêt stratégique indéniable, cette instance s'intéresse principalement à la voix éditoriale des émissions d'information. [Notre souligné]

9. L'ADISQ appuie le Conseil sur cette importante question qu'est la diversité des voix éditoriale et croit qu'elle doit être prise en compte lors de l'analyse de la demande qui fait l'objet du processus en cours. Toutefois, bien que les répercussions que risque d'avoir cette demande sur la diversité des voix éditoriales intéressent l'ADISQ, celle-ci se sent mal outillée, étant donné son champ d'expertise, pour intervenir dans ce débat et formuler des recommandations concrètes sur les balises qu'il serait approprié d'imposer, au besoin, à la requérante pour assurer que les demandes formulées ne réduiront pas indûment la diversité des voix éditoriales. Elle invite cependant le Conseil à prendre en sérieuse considération les recommandations qui sont proposées à cet égard par les intervenants représentant le milieu de l'information et le public.

LA PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ DES VOIX CULTURELLES

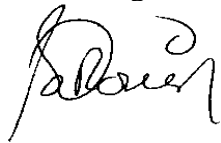
10. L'ADISQ souhaite faire part au Conseil des préoccupations importantes que soulève la demande à l'étude concernant une autre forme de diversité à préserver, tout aussi importante que celle abordée plus haut. Il s'agit de la diversité des voix culturelles.
11. L'ADISQ est en effet d'avis que le Conseil devrait porter une attention particulière à cet aspect et que des balises devraient être imposées là aussi pour assurer cette forme essentielle de diversité. C'est-à-dire pour favoriser, d'une part, le maintien d'une grande diversité de lieux de création et de production de la programmation canadienne, comme d'une multiplicité de voies d'accès au système de la radiodiffusion canadienne pour les artistes, créateurs et producteurs. Pour assurer, d'autre part, que la nouvelle titulaire n'abusera pas de sa position en terme d'intégration verticale pour étouffer la concurrence et privilégier uniquement les créateurs et produits culturels qui seront associés à son entreprise.
12. La préservation de la diversité des voix culturelles est donc un enjeu fondamental qui devra être analysé avec soin et minutie lors de l'audience publique portant sur l'acquisition de TQS par l'entreprise Remstar car le réseau de télévision est en mesure de jouer un grand rôle dans le rayonnement de la culture québécoise comme dans le développement d'un «star system» québécois.
13. En effet, pour les auteurs, compositeurs et artistes-interprètes de chez-nous, TQS présente un très bon potentiel de visibilité et de reconnaissance. De plus, puisqu'il rejoint des auditeurs partout à travers le Québec grâce à sa licence de télévision généraliste, le réseau de télévision TQS bénéficie d'une position privilégiée dans l'univers télévisuel francophone.

15. Du point de vue de l'ADISQ, il est donc très important que cette fenêtre qu'est TQS soit et demeure la plus ouverte possible sur les talents francophones du domaine de la chanson et de l'humour, car c'est une fenêtre de grande importance pour qui veut faire carrière en français au Québec.

CONCLUSION DE L'ADISQ

16. Pour toutes les raisons évoquées plus haut, l'ADISQ demande donc au Conseil de considérer la question d'un équilibre entre la préservation de la diversité des voix éditoriales et culturelles dans le marché et les nouvelles orientations proposées par Remstar pour sortir le réseau de télévision en difficulté de sa situation précaire.
17. Il est primordial que le Conseil s'assure que les nouveaux propriétaires du réseau de télévision TQS participent à la diversité des voix culturelles afin que la chanson, le spectacle et l'humour québécois puissent continuer de s'épanouir à l'écran.
18. Un exemplaire de la présente intervention a été transmis à la requérante pour laquelle l'ADISQ a émis des commentaires. Toute correspondance peut être acheminée par courriel à l'adresse drouin@adisq.com ou par télécopieur au 514.842.7762.
19. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette intervention, veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués.

La vice-présidente aux affaires publiques et
directrice générale,



Solange Drouin

Fin du document